



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 14 septembre 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1169 ordonnant des travaux d'aménagement et de réfection de divers parcs, voies cyclables et espaces publics et décrétant, à ces fins et pour le paiement d'honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 23 septembre au 7 octobre 2021, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 25 novembre 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 30 novembre 2021.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière